

Inde: les droits des travailleurs méritent davantage d'attention (14.9.11)

Bruxelles, le 14 septembre 2011 (CSI en ligne): La CSI présente aujourd'hui un rapport sur les normes fondamentales du travail en Inde dont la publication coïncide avec l'examen, par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des politiques commerciales du pays. L'Inde n'a ratifié que quatre conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il est établi dans le rapport que le pays respecte peu les normes internationales du travail, surtout en ce qui concerne le travail des enfants.

Ses auteurs ont du reste constaté que les droits d'organisation, de négociation collective et de grève sont limités tant au niveau de la législation que de la pratique, et que, chaque année, des milliers de personnes sont arrêtées et détenues. On peut, en outre, y lire que la situation est plus grave dans les zones franches industrielles où l'organisation est encore plus difficile.

Les lois ne protègent pas suffisamment les enfants des formes de travail illégales en vertu des conventions nos 138 et 182. Le rapport précise que même ces lois ne sont pas correctement appliquées et que le travail des enfants, y compris dans ses pires formes, est courant en Inde. De plus, il existe de nombreux cas de travail forcé et de traite des êtres humains dans l'agriculture, les mines et le commerce du sexe.

Pour consulter le rapport complet de la CSI: <http://www.ituc-csi.org/internationally-recognised-core,9698.html>

La CSI représente 175 millions de travailleuses et de travailleurs au travers de 305 organisations nationales affiliées dans 151 pays et territoires.

<http://www.ituc-csi.org> et <http://www.youtube.com/ITUCCSI>